



CHAMPIONNAT MUNICIPAL DE BASKET BALL

RÈGLEMENT

Article 1 : La municipalité de Port La Nouvelle organise un Championnat de Basket Ball. Pour y participer, il faut être âgé de 15 ans au minimum.

Article 2 : Chaque équipe devra se composer de 6 joueurs minimum.

Article 3 : Chaque équipe ne pourra comporter plus de 2 joueurs licenciés à la Fédération Française de Basket Ball sur le terrain.

Article 4 : Un joueur ne pourra pas évoluer dans des équipes différentes.

Article 5 : Chaque corporation, association, commerce ou autre groupement ne pourra engager sous la même dénomination, qu'une équipe masculine et qu'une équipe féminine.

Article 6 : A l'appel des équipes, si l'équipe se présente à 2 joueurs ou moins, elle sera déclarée forfait. Si elle se présente avec 3 équipiers, elle devra commencer la partie avec les 3 équipiers présents.

Article 7 : Les équipes se composeront de 5 joueurs sur le terrain, toutefois si 2 équipes souhaitent s'opposer à 4 contre 4, cela sera autorisé.

Article 8 : Les décisions de l'arbitre sont irrévocables.

Article 9 : Toute équipe qui ne respectera pas le règlement s'exposera à des points de pénalisation ou à la disqualification.

Article 10 : Le port de chaussures de sport est obligatoire.

Article 11 : La municipalité de Port La Nouvelle décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration de biens propres qui pourraient survenir durant le championnat.

Article 12 : La participation au Championnat Municipal de Basket Ball implique l'acceptation du présent règlement.